

GHIBLI
Société par actions simplifiée au capital de 4 131 900 euros
Siège social : 22 rue de Franqueville
76240 LE MESNIL ESNARD
840 490 643 RCS ROUEN
(La « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, à 15 heures 30, les associés de la Société GHIBLI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les bureaux de la société BMI, 435 rue des Manets, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, sur convocation faite par lettre adressée à chaque associé.

.../...

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent MOLINA, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 82 638 actions sur les 82 638 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

.../...

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes : .../...

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée illimitée, sans qu'elle puisse cependant excéder celle du Président, en qualité de Directrice Générale :

La société ACARETTA, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 435 rue des Manets, 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 992 034 363 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Valentin MOLINA.

Conformément aux dispositions des statuts, la Directrice Générale disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président. Elle aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

.../...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Valentin MOLINA, au nom de la société ACARETTA qu'il représente, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directrice Générale et qu'il remplissait lui-même, ainsi que sa société, les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président
Vincent MOLINA

Vincent MOLINA

✓ Certifié par  yousign